



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 5
- absents ou excusés : 2
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
30 DEC. 2024
De la publication le
30 DEC. 2024

DELIBERATION n° Del.2024-XI-203
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
François HUSAK a donné procuration à Véronique BOUCHET
Monsieur Mohamed FAYEK a donné procuration à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE
Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN
Madame Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Tènement composé du bâti et des terrains d'assiettes du bâtiment administratif cadastré section D n°1282-2700-2751-3170-3047-3451-3449 et 3465 situé au 46 Rue Asghil Favre – 74210 Faverges-Seythenex.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération **DEL.2023-VIII-144** du 04 octobre 2023 autorisant le lancement d'un appel à projets multisites Opérateurs-Architectes-Bureaux d'études – Cession de foncier et de bâtis en vue des logements de qualité – Phase 1 – Appel à candidature ;

Vu la délibération **DEL.2024-VII-122** du 17 juillet 2024 d'attribution d'appel à projets multisites à Villes et Villages ;

Monsieur le Maire rappelle que cinq (5) secteurs ont été répertoriés dans l'Appel A Projets multisites dont le bâtiment administratif situé au 46 Rue Asghil Favre composé de plusieurs locaux occupés par LA POSTE au rez-de-chaussée et par plusieurs associations aux niveaux supérieurs.




Des promesses de vente vont être établies entre la Commune de Faverges-Seythenex et Villes et Villages, lauréat de l'AAP multisites concernant les biens bâtis et les terrains à bâtir.

Le tènement du bâtiment administratif fait parti du domaine public communal du fait de l'occupation de LA POSTE au rez-de-chaussée.

Suite au départ de LA POSTE à intervenir prochainement, il convient de se prononcer sur les principes de la désaffectation et du déclassement des parcelles D n°1282, 2700, 2751, 3170, 3047, 3451, 3449 et 3465, en vertu des normes d'aliénation et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le tènement composé du bâti et des terrains d'assiettes n'aura plus vocation à avoir un usage public il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la commune et la promesse de vente peut être établie.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  **CONSTATE ET CONFIRME** les principes de la désaffectation et du déclassement du tènement composé du bâti et des terrains d'assiettes du bâtiment administratif situé au 46 Rue Asghil Favre suite au départ à intervenir de LA POSTE.
-  **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du bien cité ci-dessus et de l'incorporer en conséquence au domaine privé de la commune lorsque La Poste n'occupera plus les locaux.
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 27 voix pour et 4 abstentions

Abstentions : Anne-Marie BERNARD-Julie DENAMBRIDE-Damien VACHERAND-DENAND-Olivier TISSOT-DUPONT

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.